

Le plus grand *marae ari'i* de l'île de *Mo'orea* est en grave danger

RÉDACTION : FRANCIS STEIN, CHEF DU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE PAR INTÉRIM, MARTINE RATTINASSAMY RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DIFFUSION ET VALORISATION DU PATRIMOINE, TAMARA MARIC, ARCHÉOLOGUE, MATAHI CHAVE, AGENT DU DÉPARTEMENT DE LA VALORISATION ET DIFFUSION ET VAIANA HARGOUS.



Le défrichage intensif accompagné de très nombreux feux de végétaux sur le pavage a perturbé et détérioré les vestiges encore en place. Ici, le ahu après l'abattage des arbres.

Le marae Nu'urua, situé à Moorea, est mis à mal depuis plus de deux ans par un individu contre lequel le Pays a porté plainte. Condamné pour dégradation de bien classé en première instance, puis en appel, il n'a pas cessé ses agissements pour autant. Le Pays cherche une solution afin de protéger ce monument historique.

C'est une triste histoire que celle d'un haut lieu qui, après avoir connu la gloire du temps des *tupuna*, puis trouvé repos à travers les siècles, a été sauvagement dégradé. Il s'agit du *marae* Nu'urua, appelé également « *Te ahu i Nu'urua* ». Il est considéré comme le deuxième plus grand *marae* des îles-du-Vent après le *marae* Mahaiatea de Papara. Selon l'archéologue Kenneth Emory, qui fit les premiers relevés de cette structure en octobre 1925, le *marae* Nu'urua mesurait 105 m de long sur 60 m de large, avec un ahu de 60 m de long sur 12 m de large, pour une hauteur dépassant les 6 m. Situé dans la commune associée de Ha'apiti, sur la pointe Nu'urua et face à la passe Ta'ötaha, le *marae* Nu'urua est le plus prestigieux monument de Mo'orea. De part son histoire et son architecture imposante, avec notamment un ahu à gradins composé de dalles de corail taillées et polies et de pierres à bossage, ce *marae ari'i* était autrefois la fierté de la lignée régnante des Marama, *ari'i nui no 'Aimeho nui i te raravaru*.

De l'acharnement

Aujourd'hui, le *marae* Nu'urua, monument historique classé par arrêté n°865 du 23 juin 1952, est en grave danger. Il subit depuis plus de deux ans les assauts destructeurs (*lire en encadré*) d'un agriculteur d'une cinquantaine d'années, qui a choisi de squatter cette propriété qui appartient à un particulier. Le Pays, qui s'est porté partie civile, l'a poursuivi en justice pour dégradation de bien classé, réprimé par l'article 714-1 du Code pénal. L'individu a été condamné en 1^{ère} instance, à l'issue de l'audience correctionnelle du 28 octobre 2013, à 1 an de prison avec sursis, 2 ans de mise à l'épreuve, et à l'indemnisation du Pays en lui versant la somme de 3 643 904 Fcfp au titre de son préjudice matériel, d'1 Fcfp symbolique au titre de son préjudice moral et de 80 000 Fcfp au ti-

tre de ses frais de justice. Pourtant l'individu a choisi de faire appel. L'affaire est donc passée le 4 septembre dernier devant la cour d'appel de Papeete, où les magistrats siégeant en formation collégiale ont décidé de confirmer le jugement du 28 octobre 2013 dans toutes ses dispositions. La justice a parlé, mais malgré cette condamnation – une première en Polynésie – l'agriculteur s'acharne dans son œuvre de destruction. En plus d'entretenir un *fa'a'apu* sur ce site classé, il s'entête à reconstituer des sols pavés, à dresser des pierres, à démonter et remonter des murs de dalles de corail et de basalte de manière incohérente ou à fouiller au pied de la grande dalle dénommée « *ōfa'i ho'ipu* ». Ceci alors même qu'il est interdit de procéder à des fouilles – y compris sur son propre patrimoine foncier – sans autorisation, en vertu de la réglementation en vigueur. Malgré toutes les exactions commises à son encontre, le *marae* Nu'urua demeure un site majeur du Pays et la mise en valeur de ce patrimoine est fortement préconisée. En effet, les *marae* incarnaient autrefois la spiritualité et la magnificence d'une île, d'un *ari'i*, d'un peuple. Le *marae* Nu'urua, trésor culturel du passé, ne mérite pas ce qui lui arrive, ne serait-ce que par respect de notre patrimoine et des *tupuna* qui en sont à l'origine. Le Pays cherche une solution avec sa propriétaire pour que le massacre cesse enfin. Une affaire à suivre...

L'ampleur des dégâts...

Avant, pendant et après le procès, des agents du service de la Culture et du Patrimoine se sont rendus à 5 reprises sur le *marae* Nu'urua – et par deux fois accompagnés d'un huissier de justice – afin de constater l'état du site. Voici ce qu'ils ont relevé :

- Le pavage de la cour du *marae* a été démantelé sur 620 m² et progressivement sur l'ensemble de la cour portant la dégradation à 4 542 m², soit 97,7% de la cour du *marae*.
- Les pierres du pavage ont été regroupées en tas disséminés sur le site.
- Le sol et le sous-sol ont été décapés, provoquant la destruction définitive des informations archéologiques qu'ils auraient pu contenir.
- Un trou à dépotoir rempli de bouteilles en verre, cannettes en aluminium, ferraille, déchets divers... le tout calciné gît au milieu des pierres.
- Dans la cour du *marae* de nombreux bananiers, *fara*, papayers, plants d'ananas, *nono*, lianes de patates douces et de haricots ont été plantés.
- La zone du ahu a subi un défrichage sauvage. De nombreux coraux provenant du remplissage interne du ahu ont été calcinés. Des blocs de corail taillés provenant du ahu ont été déplacés. Ces dalles taillées parfois sur leurs six faces étant très fragiles, elles auraient dû être manipulées avec précaution. Leur déplacement opéré sans contrôle contribue à les fragiliser (fissures et/ou rupture possible). Certaines se sont retrouvées sur la plage au pied du ahu, d'autres ont servi à reconstituer de « pseudo » murs à proximité du ahu. La détermination exacte de leur provenance est désormais perdue car aucun relevé archéologique n'a été effectué préalablement.
- De nouvelles pierres dressées, censées matérialiser le lien avec les ancêtres ou déités, ont été aléatoirement implantées en plusieurs zones dans la cour du *marae* et de « pseudos » pavages nouvellement aménagés.



Des arbres ont été abattus : 18 cocotiers, 1 tumu uru et des tumu purau.



D'énormes trous ont été creusés dans la cour du marae afin de recueillir du sable blanc, occasionnant la mise au jour d'objets en nacre retrouvés par le Service de la Culture et du Patrimoine en surface.



Un magnifique hotu (*Barringtonia asiatica*) a été sauvagement étêté.



Histoire d'une pierre sacrée

Une grande pierre appelée 'ōfa'i-ho'ipu, comportant de nombreuses cavités, est couchée dans la cour du marae Nu'uruu. Cette pierre, autrefois dressée, était à l'origine d'un défi lancé aux guerriers. Il consistait à essayer de compter à haute voix tous les trous de cette pierre sans reprendre son souffle.

De très nombreux 'aito tentèrent, sans succès, de relever ce défi et furent très durement punis pour leur échec. L'histoire orale relate cependant deux cas de succès.

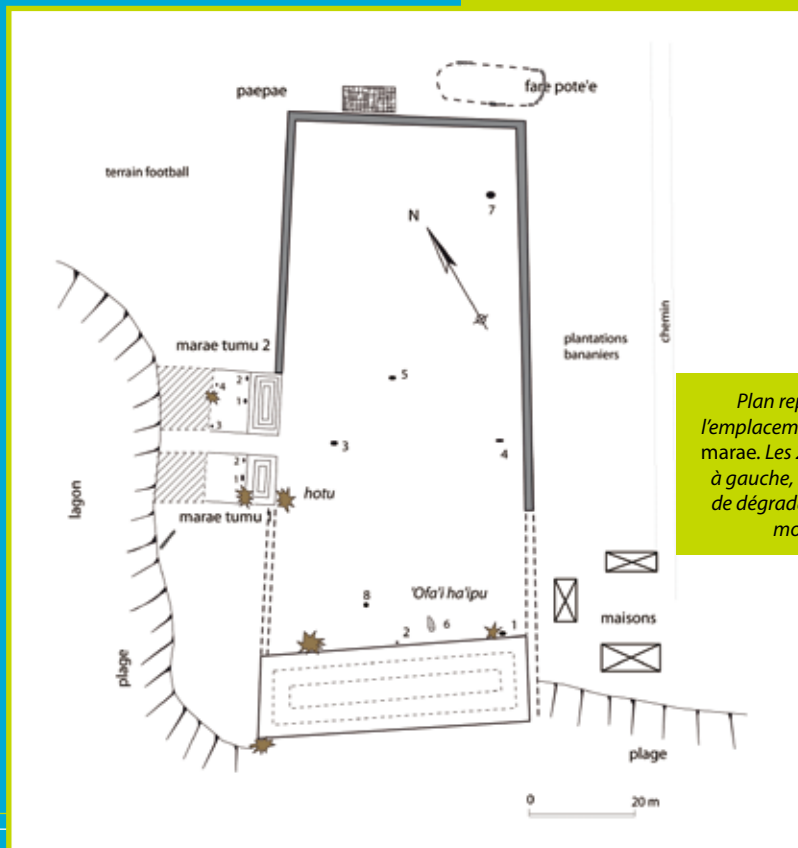
Un guerrier se présenta au crépuscule et débuta l'épreuve. Son frère jumeau et sosie parfait, aussi bien en apparence que par la voix, profita alors de la pénombre pour se glisser, sans être vu, derrière la pierre. Lorsque le premier jumeau commença à perdre son souffle,

son frère, caché, le relaya en comptant à haute voix, alors que le premier continuait de son doigt à pointer les trous tout en remuant ses lèvres. Quand il eut retrouvé son souffle, il compta à nouveau à voix haute. Les jumeaux procédèrent ainsi jusqu'à la dernière cavité et gagnèrent l'épreuve.

Le deuxième succès, on le doit à Hiro, le célèbre navigateur. Il entendit parler de ce défi et fit voile vers Nu'uruu. Les règles du jeu lui furent exposées et il demanda s'il était permis d'utiliser tous les doigts de la main ; il lui fut répondu par l'affirmative. Hiro posa alors ses dix doigts dans dix trous et les compta par dizaines. Il réussit ainsi à compter tous les orifices sans perdre son souffle. On prétend que c'est à ce moment-là que la pierre se coucha...

Ce que dit la loi

Selon l'article 714-1 du Code pénal : « La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie d'une peine de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € (11,9 millions FCFP) d'amende lorsqu'elle porte sur un immeuble ou un objet mobilier classé, inscrit ou protégé en vertu de la réglementation applicable localement, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans des musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique. » ♦



Plan représentant l'emplacement exact des 3 marae. Les 2 marae tumu, à gauche, n'ont pas subi de dégradations pour le moment.

une opération d'archéologie préventive à papetoai

RENCONTRE AVEC TAMARA MARIC, ARCHÉOLOGUE AU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.



L'ancien pavage du 18^{ème} siècle (au premier plan/ en bas à gauche), mis au jour par les fouilles archéologiques, enfoui sous des couches de remblai.

Du 11 au 15 août dernier, la cellule archéologie du service de la Culture et du Patrimoine est intervenue sur le site de la darse* de Papetoai, à Moorea, où des travaux d'aménagement sont prévus par les services du Tourisme et de l'Équipement. Ce haut lieu correspond à l'ancien site du marae Taputapuatea, où le service est parvenu à éviter la destruction de vestiges anciens.

L'opération de diagnostic archéologique entreprise par le service de la Culture et du Patrimoine du 11 au 15 août dernier à Moorea à proximité du temple protestant a permis de révéler d'anciens vestiges. Une fouille préventive a été effectuée sur le site de la darse* de Papetoai, qui correspond à l'ancien site du marae Taputapuatea, site classé du Pays. Le service du Tourisme projette en effet d'y réaliser des travaux en vue d'offrir un meilleur accueil aux croisiéristes. « Sur la base d'indices historiques et archéologiques, il convenait auparavant de vérifier si ces travaux n'allaient pas impacter d'éventuels vestiges », explique Tamara Maric, archéologue du Service de la Culture et du Patrimoine. « Afin d'explorer le sous-sol de la parcelle en un temps limité, nous avons procédé à des sondages dans le nord de la parcelle pour estimer le potentiel enfoui de cette zone, la plus impactée par le projet d'aménagement (construction de fare des prestataires et de sanitaires). Des sondages ont donc été ouverts à la pelle job et ont permis de vérifier la présence éventuelle de vestiges archéologiques. A la lisière du temple, deux tranchées ont été approfondies

par des sondages manuels d'1 m², jusqu'à atteindre un ancien niveau de pavage, à 80 cm de profondeur. Au fil du temps, ce pavage a été recouvert d'une couche de sable contenant des vestiges historiques polynésiens (lame d'herminette cassée) et européens (tessons de verre, porcelaine, débris métalliques), puis d'un épais remblai de mamu pour la construction d'une ancienne route, et d'un remblai de soupe de corail à une époque plus récente. Au sud de la parcelle, trois tranchées et sondages ont été réalisés. Ils ont permis de mettre au jour un niveau plus ancien, associé à du mobilier archéologique (râpe/grattoir en nacre, fragments d'hameçons, dents humaines et de chiens) ». Ces travaux ont permis d'identifier et de protéger, sur place, des vestiges et des zones archéologiques qui constitueront une réserve pour les archéologues. ♦



L'opération a été menée par Tamara Maric, assistée de Belona Mou et de Christiane Dauphin, toutes trois agents de la cellule archéologie du SCP, James Tuera, gestionnaire – chargé de projet de l'administration de To'ata, Hereiti Arapari, stagiaire CVD au SCP, Jennifer Kahn, archéologue assistante professeur au College William & Mary (Williamsburg, États-Unis), Georges Paheo, aide technique, et de trois étudiants de l'UPF : Lisa Melchior, Moanatea Grandet et Vahine Ahuura Ruruu.

* Port qui permet d'accueillir à terre les passagers via les navettes des paquebots.